

MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES D'UNE UNITÉ DE COMPTE CONSTITUÉE PAR UN FONDS D'ASSURANCE SPÉCIALISÉ EXISTANT

FRANCE

Utmost est la marque utilisée par un certain nombre de sociétés Utmost. Ce document a été produit par Utmost Luxembourg S.A.

Tout terme utilisé au singulier a la même signification au pluriel et vice versa. Toute notion utilisée au féminin a la même signification au masculin et vice versa.

Tous les termes figurant en majuscule dans le cadre du présent document ont la signification qui leur est donnée aux articles « Interprétation » et « Définitions » des Conditions Générales du Contrat. Il convient de remplir l'ensemble des champs en caractères majuscules.

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES D'UNE UNITE DE COMPTE CONSTITUEE PAR UN FONDS D'ASSURANCE SPECIALISE EXISTANT

Numéro de Contrat

SOUSCRIPTEUR(S) PERSONNE(S) PHYSIQUE(S)

Souscripteur 1

 M. Mme

Nom

Prénom(s)

Souscripteur 2

 M. Mme

Nom

Prénom(s)

Souscripteur Nu-Propriétaire

(le cas échéant, selon les dispositions prévues au moment du démembrement)

 M. Mme

Nom

Prénom(s)

MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES D'UNE UNITÉ DE COMPTE CONSTITUÉE PAR UN FONDS D'ASSURANCE SPÉCIALISÉ EXISTANT

SOUSCRIPTEUR PERSONNE MORALE

Dénomination de la société

Représentant légal 1

M.

Mme

Nom

Prénom(s)

Représentant légal 2

M.

Mme

Nom

Prénom(s)

Représentant légal 3

M.

Mme

Nom

Prénom(s)

Représentant légal 4

M.

Mme

Nom

Prénom(s)

1. IDENTIFICATION DE L'UNITÉ DE COMPTE CONSTITUÉE PAR UN FONDS D'ASSURANCE SPÉCIALISÉ EXISTANT ET OPERATION ENVISAGÉE

Numéro et identification de l'Unité de Compte constituée par un Fonds d'Assurance Spécialisé (ci-près « Fonds d'Assurance Spécialisé »)

Le Souscripteur demande, par la présente de modifier une ou plusieurs caractéristiques principales du Fonds d'Assurance Spécialisé existant comme précisé ci-après :

Type de gestion du Fonds d'Assurance Spécialisé

Conseiller en investissement

Frais de gestion conseillée

Mandataire RTO

Frais de RTO

Banque Dépositaire

Objectif d'investissement

MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES D'UNE UNITÉ DE COMPTE CONSTITUÉE PAR UN FONDS D'ASSURANCE SPÉCIALISÉ EXISTANT

Le Souscripteur confirme que les motifs de cette demande sont les suivants :

- service fourni par la Banque Dépositaire actuelle jugé non satisfaisant ;
- performances et/ou prestations du Conseiller en investissement/Mandataire RTO actuel jugées non satisfaisantes ;
- désir de consolider la garde des Actifs Sous-Jacents concernés au sein d'une Banque Dépositaire qui fera également office de Conseiller en investissement/Mandataire RTO desdits actifs ;
- désir de consolider la gestion conseillée des Actifs Sous-Jacents auprès d'un autre Conseiller en investissement/Mandataire RTO ;
- autre (merci de préciser) :

MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES D'UNE UNITÉ DE COMPTE CONSTITUÉE PAR UN FONDS D'ASSURANCE SPÉCIALISÉ EXISTANT

2. DETAILS DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU FONDS D'ASSURANCE SPECIALISE EXISTANT A MODIFIER

Veuillez seulement remplir les caractéristiques à modifier, les autres caractéristiques resteront inchangées .

Fonds d'Assurance Spécialisé existant (une copie de la nouvelle convention de gestion conseillée doit le cas échéant être jointe au présent formulaire)

FAS GESTION CONSEILLÉE

Conseiller en investissement¹ :

Le Conseiller en investissement est-il différent du Distributeur ?

OUI : Le Distributeur est autorisé à déléguer
à :

en sa/ses qualité(s) de

- conseiller en investissement financier et courtier en assurance
- prestataire de services d'investissement et courtier en assurance
- conseiller en investissement financier
- prestataire de services d'investissement
- courtier en assurance autre que le Distributeur

NON : Le conseil sera effectué par le Distributeur :

en sa/ses qualité(s) de

- conseiller en investissement financier et Distributeur du Contrat
- prestataire de services d'investissement et Distributeur du Contrat
- Distributeur du Contrat

Adresse

Frais de gestion conseillée
(hors TVA)^{2,3}

 %

Contrôlé par

MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES D'UNE UNITÉ DE COMPTE CONSTITUÉE PAR UN FONDS D'ASSURANCE SPÉCIALISÉ EXISTANT

Mandataire RTO

Adresse

Frais de réception et transmission d'ordre (RTO) (hors TVA)^{2,3}
 %

Ordres passés par

Mandataire RTO

L'Assureur

FAS BUY & HOLD⁴

Ordres passés par l'Assureur

Banque Dépositaire⁵

Adresse

Devise de référence du Fonds

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Défensif

Le Fonds cherche à obtenir un rendement conservateur tout en prenant un risque limité. L'objectif du Fonds est de réaliser une croissance progressive du capital tout en prenant un risque limité dans des conditions économiques et de marché normales. L'horizon de placement du fonds est d'au moins 3 ans. Le Fonds investira principalement dans des obligations/instruments de type obligataire et des instruments du marché monétaire, avec une petite proportion d'instruments de type actions/actions représentant au maximum 10% du Fonds. Aucun investissement alternatif ne sera sélectionné.

Modéré

Le Fonds vise une augmentation modérée du capital à moyen terme tout en prenant un risque d'investissement limité dans des conditions économiques et de marché normales. La volatilité du Fonds sera relativement faible avec un horizon d'investissement d'au moins 5 ans. Le Fonds est prêt à renoncer occasionnellement à un certain degré de sécurité d'investissement et à investir dans des instruments financiers plus volatils tels que des actions et des investissements alternatifs* représentant un maximum de 30% du Fonds. Des stratégies de couverture des risques peuvent réduire la volatilité du Fonds.

Équilibré

Le Fonds recherche une croissance modérée du capital à moyen/long terme par le biais d'un équilibre entre sécurité et performance. Le niveau de risque est moyen avec une part maximale de 65% investie en actions/titres de participation et/ou investissements alternatifs*. Le reste sera investi en obligations/instruments de type obligataire et/ou en instruments du marché monétaire. L'horizon de placement du fonds est d'au moins 7 ans. Des stratégies de couverture des risques peuvent réduire la volatilité du Fonds.

Actif

Le Fonds recherche une appréciation du capital à long terme. Le capital investi peut augmenter ou diminuer et la volatilité du Fonds inclut le risque de pertes plus élevées. Le niveau de risque du Fonds est élevé. Les investissements en actions/placements de type actions et en placements alternatifs* peuvent représenter jusqu'à 80% du Fonds. L'horizon de placement du fonds est d'au moins 9 ans. Des stratégies de couverture du risque peuvent réduire la volatilité du Fonds.

MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES D'UNE UNITÉ DE COMPTE CONSTITUÉE PAR UN FONDS D'ASSURANCE SPÉCIALISÉ EXISTANT

<input type="checkbox"/>	Agressif	Le Fonds cherche à obtenir une performance d'investissement plus élevée à long terme et est prêt à prendre des risques substantiels sur le capital en échange de cette performance. La volatilité du Fonds est élevée. L'horizon d'investissement du Fonds est supérieur à 10 ans. Le niveau de risque du Fonds est très élevé. Les stratégies de couverture du risque peuvent réduire la volatilité du Fonds dans une certaine mesure. Tous les placements peuvent être investis dans des actions/des placements de type actions et/ou des placements alternatifs*.
--------------------------	----------	--

¹ Le Conseiller en investissement désigné peut être un courtier en assurance, un conseiller en investissement financier et/ou un prestataire de services d'investissement.

² Les frais de gestion conseillée et/ou de réception et transmission d'ordre prélevés par l'Assureur s'entendent hors TVA (ou impôt équivalent).

³ Déterminés par an sur la Valeur Atteinte du Fonds et prélevés du Fonds selon les instructions du Conseiller en investissement/mandataire RTO pendant toute la durée du Fonds.

⁴ Si l'investissement se fait selon les modalités du FAS «Buy & Hold», merci de vous référer à l'annexe du présent formulaire. Les Actifs Sous-Jacents du Fonds d'Assurance Spécialisé Buy & Hold sont des Investissements Spécialisés et/ou des Actifs Non-Traditionnels.

⁵ Les frais de Banque Dépositaire au titre de la tenue de compte et de la conservation (frais de dépôt) des Actifs Sous-Jacents de l'Unité de Compte constituée par un Fonds d'Assurance Spécialisé ainsi que les autres frais et charges (comme notamment des frais de transaction, de souscription, d'investissement, de transfert, de change et frais bancaire) incluant les droits, taxes et impôts sont prélevés par la Banque Dépositaire sur la Valeur Atteinte par diminution de la valeur nette d'inventaire du Fonds d'Assurance Spécialisé. Ces Frais peuvent représenter au maximum 3 % de la Valeur Atteinte annuelle du Fonds d'Assurance Spécialisé, ladite Valeur Atteinte annuelle étant précisée en fonction de sa moyenne sur une année civile. Le Souscripteur peut, sur demande, obtenir de l'Assureur ou du Distributeur une fiche d'information sur les frais de dépôt.

* La section « Notice d'information sur les risques que comporte un investissement sur une Unité de Compte dont les Actifs Sous-Jacents sont composés d'Investissements Spécialisés » du présent formulaire doit être signée avant tout investissement dans ce type d'actifs.

3. INSTRUCTIONS SUR LE CHANGEMENT DE BANQUE DÉPOSITAIRE

Par défaut, toute demande de changement de Banque Dépositaire pour un Fonds d'Assurance Spécialisé existant donnera lieu à une liquidation des Actifs Sous-Jacents du Fonds dans la devise du Contrat.

Optionnel : Le Souscripteur peut déroger à ce traitement par défaut en indiquant son choix dans ce qui suit :

La demande de changement de Banque Dépositaire est exécutée par :

la liquidation dans une autre devise que la devise du Contrat :

la liquidation dans les devises de chaque Actif Sous-Jacent

le transfert des Actifs Sous-Jacents (sous réserve qu'ils soient transférables)

FRAIS ADMINISTRATIFS ADDITIONNELS APPLICABLES

	Transactions(s)	Frais (€)	Note
<input type="checkbox"/>	Changement de Banque Dépositaire ^(**)	2.000	

^(**) La demande de changement de Banque Dépositaire peut être traitée, si la nouvelle Banque Dépositaire possède déjà, avec Utmost Luxembourg S.A., une convention de dépôt approuvée par le Commissariat aux Assurances.

MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES D'UNE UNITÉ DE COMPTE CONSTITUÉE PAR UN FONDS D'ASSURANCE SPÉCIALISÉ EXISTANT

IMPORTANT: Ces frais administratifs additionnels s'appliquent et prévalent sur tout autre frais administratif autrement prévu dans les formulaires contractuels liés à la/aux transaction(s) susmentionnée(s).

4. DECLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Le Souscripteur comprend et accepte que :

- › En cas d'un changement de Conseiller en investissement/Mandataire RTO :
 - › les frais de gestion conseillée/de mandat RTO appliqués par le nouveau Conseiller en investissement/Mandataire RTO puissent être plus élevés que ceux du Conseiller en investissement/Mandataire RTO actuels ;
 - › le changement de Conseiller en investissement ne pourra avoir lieu qu'après réception et acceptation par Utmost Luxembourg S.A. de la copie originale du présent document signée par tous les Souscripteurs et à condition qu'une convention de gestion conseillée ait été conclue entre le Souscripteur et le nouveau Conseiller en investissement, dont l'Assureur doit recevoir une copie ;
 - › Utmost Luxembourg S.A. se réserve le droit de refuser toute demande de changement de Conseiller en investissement/Mandataire RTO sans avoir à se justifier.
- › En cas d'un changement de Banque Dépositaire :
 - › le changement de Banque Dépositaire peut entraîner une diminution de la sécurité et des risques supplémentaires ;
 - › les frais appliqués par la nouvelle Banque Dépositaire aux comptes du Fonds peuvent être plus élevés que ceux appliqués par la Banque Dépositaire actuelle ;
 - › les Actifs Sous-Jacents sont légalement séparés de l'actif et du passif social de Utmost Luxembourg S.A. et sont déposés auprès d'une Banque Dépositaire désignée avec l'approbation du Commissariat aux Assurances. Les Actifs Sous-Jacents sont gardés hors bilan de la Banque Dépositaire, à l'exception des dépôts en liquidités qui sont, quant à eux, soumis au risque que la banque puisse manquer à son obligation de restituer le dépôt. Le risque est supporté par le Souscripteur ;
 - › Utmost Luxembourg S.A. se réserve le droit de changer la Banque Dépositaire à tout moment ;
 - › le transfert des Actifs Sous-Jacents du Fonds ne sera initialisé qu'après réception et acceptation par Utmost Luxembourg S.A. de la copie originale du présent document signé par le Souscripteur, à condition qu'une convention de dépôt ait été conclue entre Utmost Luxembourg S.A. et la nouvelle Banque Dépositaire ;
 - › Utmost Luxembourg S.A. se réserve le droit de retarder le changement de Banque Dépositaire en période de forte volatilité des marchés, et ce afin d'éviter d'éventuelles difficultés opérationnelles ou transactionnelles ;
 - › Utmost Luxembourg S.A. se réserve le droit de refuser toute demande de changement de Banque Dépositaire sans avoir à se justifier ;
 - › en ce qui concerne les Banques Dépositaires situées en dehors de l'EEE :
 - › il reconnaît que les procédures de coopération entre autorités de surveillance des assurances applicables sur le territoire de l'Union européenne sont inopérantes en dehors de celle-ci et qu'il s'expose à un risque accru en cas de défaut d'une Banque Dépositaire ;
 - › il supporte seul tout risque lié au choix de la Banque Dépositaire avec laquelle l'Assureur signe un contrat ;
 - › il a la possibilité de demander à l'Assureur un changement de Banque Dépositaire, ceci étant une exigence imposée par le Commissariat aux Assurances. L'Assureur désignera alors une Banque Dépositaire parmi une liste d'établissements bancaires avec lesquels l'Assureur a déjà conclu une convention de dépôt ;
 - › tout risque lié à la négligence, la fraude ou la défaillance d'une Banque Dépositaire, ainsi que celui lié à une mesure de blocage ou d'exécution ayant pour objet les Actifs Sous-Jacents et intervenant dans le cadre de dispositions légales ou d'injonctions judiciaires ou administratives sera supporté par le Souscripteur.

Le Contrat pourrait ne pas procurer les mêmes avantages si le Souscripteur déménage vers un autre pays. Il est de sa responsabilité en tant que Souscripteur d'informer immédiatement Utmost Luxembourg S.A. de tout changement de résidence.

MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES D'UNE UNITÉ DE COMPTE CONSTITUÉE PAR UN FONDS D'ASSURANCE SPÉCIALISÉ EXISTANT

5. NOTICE D'INFORMATION SUR LES RISQUES QUE COMPORTE UN INVESTISSEMENT SUR UNE UNITÉ DE COMPTE DONT LES ACTIFS SOUS JACENTS SONT COMPOSÉS D'INVESTISSEMENTS SPÉCIALISÉS

Le Souscripteur accepte que les Fonds et les Actifs Sous-Jacents du Contrat puissent comprendre :

- › Des **fonds alternatifs** tels que des fonds immobiliers, des fonds alternatifs* et des fonds de fonds alternatifs/de fonds immobiliers ;
- › Des produits d'investissement liés aux **crypto-monnaies** ;
- › Des **produits dérivés** (y compris les opérations de change à terme) qui ne sont pas utilisés à des fins de couverture ; ou
- › Des **produits structurés** liés à des fonds alternatifs, des produits dérivés, des actions non cotées, des obligations non cotées ou des fonds de placement privé ;

ensemble dénommés « **Investissements Spécialisés** ».

* Les fonds alternatifs tels que définis dans la Lettre Circulaire 15/3 du CAA sont des fonds d'investissement alternatifs au sens de la directive 2011/61/UE qui ne sont pas un fonds de fonds.

Le Souscripteur reconnaît et accepte que :

- › Les Investissements Spécialisés peuvent comporter des risques plus élevés que les investissements directs (comme les actions cotées) ;
- › Les Investissements Spécialisés peuvent être domiciliés dans des juridictions où le cadre de surveillance, l'environnement juridique ou réglementaire est relativement faible, ce qui peut offrir moins de sécurité que celui applicable à des investissements domiciliés dans des juridictions fortement réglementées telles que le Grand-Duché de Luxembourg ;
- › Il n'y a aucune garantie que les objectifs des Investissements Spécialisés soient atteints ;
- › La performance des Investissements Spécialisés peut fluctuer considérablement avec le temps. Cette volatilité plus élevée pourrait engendrer des pertes substantielles, voire totales, de la valeur des Investissements Spécialisés ;
- › Les Investissements Spécialisés peuvent avoir une liquidité limitée ;
- › L'évaluation des prix publiés, ou les estimations de prix, pour les Investissements Spécialisés peuvent différer substantiellement de ce qui pourrait être réalisé si l'investissement était vendu.

Risques supplémentaires des produits d'investissement liés aux **crypto-monnaies** :

- › Les crypto-monnaies sont décentralisées et ne sont pas soutenues ou réglementées par une autorité centrale. En conséquence, le risque de fraude peut être plus élevé (sans avoir le même recours légal) ;
- › Les crypto-monnaies constituent des investissements très risqués et spéculatifs avec potentiellement de grandes variations de valeur ;
- › Les crypto-monnaies peuvent être complexes et opaques. Elles peuvent être affectées par des risques accrus de marché, de crédit et de transparence.

L'Assureur ne prend aucune responsabilité quant à la performance des Investissements Spécialisés.

Les Investissements Spécialisés ne conviennent pas au Souscripteur qui :

- › ne peut supporter ou faire face à des pertes en capital substantielles ;
- › n'est pas prêt à accepter des fluctuations importantes de la Valeur du Contrat ;
- › peut avoir besoin de liquidités rapidement ;
- › n'a pas un horizon d'investissement à long terme ;
- › ne dispose pas déjà d'un portefeuille diversifié.

Les Investissements Spécialisés pourraient entraîner une liquidité limitée. Cela peut entraîner des frais encourus par l'Assureur pour réaliser ces actifs qui seront déduits du Contrat ou de la Prestation d'Assurance/Prestation, le cas échéant.

Une lettre d'indemnité spécifique existe pour les Actifs Non-Traditionnels, tels que (i) des obligations/dettes cotées sur un marché non réglementé, (ii) des obligations/dettes non cotées émises par un émetteur non coté, (iii) des actions non cotées, (iv) des fonds de placement privé ou tout autre type de fonds d'investissement avec une liquidité limitée inférieure à 6 mois ou (v) des actifs avec une transférabilité restreinte. La règle d'investissement de l'Assureur est de ne pas accepter les actifs dépréciés ou suspendus. L'accord préalable de l'Assureur, ainsi que la signature de la lettre d'indemnité spécifique, sont requis avant d'investir dans des Actifs Non-Traditionnels.

MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES D'UNE UNITÉ DE COMPTE CONSTITUÉE PAR UN FONDS D'ASSURANCE SPÉCIALISÉ EXISTANT

Lorsqu'un Fonds d'Assurance Spécialisé est investi dans des fonds de placement privé avec des engagements restants, il incombe au Souscripteur de conserver des actifs liquides suffisants pour garantir que les appels de fonds soient honorés rapidement.

Les limites d'investissement du CAA résultant de la classification des actifs et de la catégorisation du Souscripteur doivent toujours être respectées. À ce titre, les investissements directs dans les matières premières ou les crypto-monnaies ne sont pas autorisés.

A cocher uniquement si le Souscripteur accepte des placements en Investissements Spécialisés.

Souscripteur 1

SIGNATURE

Date

Lieu

Souscripteur 2

SIGNATURE

Date

Lieu

Souscripteur Nu-Propriétaire



Le cas échéant, selon les dispositions prévues au moment du démembrement

SIGNATURE

Date

Lieu

Représentant légal 1

SIGNATURE

Date

Lieu

MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES D'UNE UNITÉ DE COMPTE CONSTITUÉE
PAR UN FONDS D'ASSURANCE SPÉCIALISÉ EXISTANT

Représentant légal 2

SIGNATURE

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

Représentant légal 3

SIGNATURE

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

Représentant légal 4

SIGNATURE

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

DÉCLARATION DU DISTRIBUTEUR

Le Distributeur confirme qu'il a respecté les règles de conduites relatives au devoir de conseil.

Il confirme également avoir, le cas échéant, vérifié la cohérence de l'objectif d'investissement du Fonds d'Assurance Spécialisé avec le profil d'investissement du Souscripteur.

Distributeur

SIGNATURE

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES D'UNE UNITÉ DE COMPTE CONSTITUÉE PAR UN FONDS D'ASSURANCE SPÉCIALISÉ EXISTANT

MANDAT DE COMMUNICATION D'INFORMATION

L'Assureur est tenu par la législation luxembourgeoise de garder confidentielles toutes les informations reçues dans le cadre de son activité professionnelle. L'Assureur pourrait ne pas être en mesure de pleinement remplir ses obligations en lien avec le Contrat sans communiquer certaines Informations Confidentielles à certaines tierces parties.

Les informations à transférer ou à mettre à la disposition de tierces parties (les « Destinataires » ou le « Destinataire ») telles qu'énumérées ci-dessus et ci-dessous et qui concernent le Souscripteur, le Bénéficiaire, l'Assuré, leurs Bénéficiaires effectifs respectifs et représentants ou administrateurs, comprennent notamment, pour les personnes physiques, le nom, le prénom, l'adresse résidentielle, la date et le lieu de naissance et la nationalité et, pour les personnes morales, le nom de la société, le siège social, la forme juridique, le numéro d'immatriculation des personnes morales, les données susmentionnées sur les personnes physiques relatives au(x) Bénéficiaire(s) effectif(s) et leur(s) représentant(s) ou administrateur(s). Les Informations Confidentielles à transférer ou à mettre à disposition comprennent également pour toute personne ses coordonnées telles que ses numéros de téléphone, son adresse et ses adresses e-mail ainsi que ses données financières, ses données d'utilisation des services de l'Assureur ou toute autre donnée qui pourrait être collectée par l'Assureur afin de se conformer à ses obligations légales et réglementaires (toutes ces données étant dénommées les « Informations Confidentielles »).

Le Souscripteur autorise donc l'Assureur à communiquer les Informations Confidentielles aux Destinataires et à signer tout document qui pourrait être nécessaire à l'exécution du Contrat.

Le Souscripteur accepte et consent expressément à la communication des Informations Confidentielles aux Destinataires suivants :

- (a) A toute banque dépositaire, gestionnaire, représentant fiscal, conseiller en investissement, intermédiaire, agrégateur, distributeur ou tiers agissant dans le cadre du Contrat (et leurs agents, représentants ou employés) et tout Bénéficiaire ou Assuré, qui pourrait être nommé de temps à autres sur le Contrat et confirmé par écrit par l'Assureur au Souscripteur ou à tout prestataire de services.

Nom et adresse de l'agrégateur :

- (b) A tout registre ou autorité agissant dans le cadre de ses pouvoirs, local ou central, national ou étranger, judiciaire, administratif, fiscal, de surveillance, gouvernemental ou réglementaire (une Autorité) agissant dans le cadre de leurs pouvoirs et missions, en particulier (mais sans limitation) en cas d'inspections, de requêtes d'informations ou d'audit qu'elles pourraient réaliser.
- (c) A toute entité appartenant au même groupe que l'Assureur qu'elle soit située, mais sans s'y limiter, dans l'EEE, au Royaume-Uni, sur l'île de Man ou à Guernesey.
- (d) A toute autre entité n'appartenant pas au même groupe qui fournit ou pourrait fournir à l'avenir des services à l'Assureur. La liste de ces entités est disponible sur le site internet suivant : www.utmostgroup.com/IDA-Outsourcing. Le Souscripteur reconnaît que cette liste est susceptible d'évoluer et s'engage donc à consulter régulièrement le site internet susmentionné afin d'avoir une vue actuelle sur l'ensemble des Destinataires.
- (e) Dans le cadre de contrats d'externalisation, l'Assureur fait appel à divers prestataires de services (certains appartenant à son groupe et d'autres étant des prestataires de services tiers) pour l'aider à fournir ses services de manière efficace et qualitative. Le recours à de tels prestataires de services nécessite que l'Assureur leur transfère ou leur mette à disposition certaines Informations Confidentielles. Le Souscripteur accepte ces contrats d'externalisation et demande à l'Assureur de transférer ou de rendre accessibles des Informations Confidentielles (telles que définies ci-dessus) à un certain nombre de prestataires de services concernant notamment, mais sans s'y limiter, les aspects techniques (y compris l'informatique), opérationnels, le traitement des paiements, le contrôle interne, les mesures de vigilance renforcées à l'égard de la clientèle (y compris les vérifications des antécédents ou des Contrats), la prévention de la fraude, l'évaluation des risques, le développement de produits, la maintenance et le débogage, la publicité, le traitement des réclamations d'assurance, le support client et autres services.

Les Informations Confidentielles peuvent être transférées au Royaume-Uni, en Irlande, sur l'île de Man ou à Guernesey. Ces transferts d'Informations Confidentielles auront lieu pendant toute la durée de la relation commerciale entre les parties ainsi que pendant une période supplémentaire autorisée par la loi après la fin de la relation commerciale.

Nonobstant les circonstances ci-dessus, l'Assureur peut être amené, notamment afin d'améliorer la qualité des services fournis au Souscripteur ou de s'assurer que ces services sont fournis conformément aux meilleurs standards du secteur, à échanger des Informations Confidentielles avec d'autres prestataires de services tiers en dehors du cadre d'une externalisation ou d'une sous-externalisation.

MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES D'UNE UNITÉ DE COMPTE CONSTITUÉE PAR UN FONDS D'ASSURANCE SPÉCIALISÉ EXISTANT

Une telle communication d'Informations Confidentielles est faite dans l'intérêt du Souscripteur car elle permettra à l'Assureur de fournir des services de haute qualité, notamment en permettant au Souscripteur de bénéficier d'une expérience d'intégration plus rapide et plus fluide, d'une administration plus efficace du Contrat, d'outils de reporting plus performants et, in fine, d'une qualité de services supérieure. Les Informations Confidentielles seront communiquées à la société mère de l'Assureur ou à toute filiale ou société associée, existante ou à créer, entre autres, par exemple, dans ce contexte, à Utmost Patrimoine SAS, Utmost Wealth Advisers Limited, Utmost Patrimonio Iberia S.L., Utmost Wealth Portugal, Unipessoal LDA, Utmost Services Limited, Utmost Services Ireland Limited, Utmost PanEurope dac, Utmost International Isle of Man Limited et Utmost International Group Holdings Limited. Les Informations Confidentielles peuvent également être communiquées à DEGRE di Ugo de Grenet & C. sas, ayant son siège social en Italie. Ces transferts d'Informations Confidentielles auront lieu pendant toute la durée de la relation commerciale entre les parties ainsi que pendant une période supplémentaire autorisée par la loi après la fin de la relation commerciale.

Le Souscripteur accepte et consent expressément à la communication décrite ci-dessus.

Un Destinataire peut communiquer des Informations Confidentielles aux entités de son groupe dans le cadre de l'exécution de ses obligations liées au Contrat. Il peut également le faire dans le cadre d'une restructuration du groupe, d'un transfert de portefeuille ou d'un transfert de services ou d'activités, auquel cas l'Assureur est autorisé à traiter avec l'entité qui acquiert le portefeuille, le service ou l'activité.

Le Souscripteur garantit que toute communication des données à caractère personnel d'un tiers a été autorisée par ce dernier.

Le Souscripteur reconnaît et consent expressément à ce que les Informations Confidentielles puissent être transférées et stockées dans des systèmes basés sur le cloud gérés par des prestataires de services tiers, qui peuvent être situés en dehors du Luxembourg ou de l'Espace Economique Européen (EEE). Le Souscripteur comprend que ces environnements cloud peuvent ne pas être sous le contrôle direct de l'Assureur et que les normes de protection des données dans ces pays peuvent différer de celles en vigueur au Luxembourg ou dans l'EEE.

Lorsque les Informations Confidentielles sont transférées vers des pays qui n'assurent pas un niveau de protection des données équivalent à celui prévu par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), l'Assureur respectera le Chapitre V du RGPD afin de garantir que le niveau de protection des données à caractère personnel ne diminue pas lors de leur transfert international.

Cet accord restera valable malgré le décès ou toute mesure de liquidation entamée à l'encontre du Souscripteur. Dans le cas où le Souscripteur, l'Assureur ou un Destinataire serait l'objet d'une acquisition, fusion, conversion ou consolidation dans ou par une autre personne morale, l'entité résultant de cette opération sera le successeur légal/contractuel de ladite partie. L'Assureur ou le Souscripteur pourront mettre fin à cet accord sans préavis dans les 30 jours de la notification de cet événement.

Cet accord est régi par et interprété conformément au droit luxembourgeois et les tribunaux de Luxembourg seront seuls compétents pour les litiges relatifs à celui-ci.

Souscripteur 1

SIGNATURE

Date

Lieu

Souscripteur 2

SIGNATURE

Date

Lieu

Souscripteur Nu-Propriétaire



Le cas échéant, selon les dispositions prévues au moment du démembrement

SIGNATURE

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

Représentant légal 1

SIGNATURE

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

Représentant légal 2

SIGNATURE

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

Représentant légal 3

SIGNATURE

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES D'UNE UNITÉ DE COMPTE CONSTITUÉE
PAR UN FONDS D'ASSURANCE SPÉCIALISÉ EXISTANT

Représentant légal 4

SIGNATURE

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

Merci de retourner ce formulaire, dûment signé et complété, en l'adressant par courrier à l'équipe Client Services, à l'adresse suivante : Utmost Luxembourg S.A., Client Services France, 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A WEALTH *of* DIFFERENCE

www.utmostgroup.com

Utmost Luxembourg S.A. est immatriculée au R.C.S. sous le numéro B37604 et réglementée par le Commissariat aux Assurances (CAA)
Siège social : 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
Utmost est enregistrée au Luxembourg en tant que nom commercial d'Utmost Luxembourg S.A.

MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES D'UNE UNITÉ DE COMPTE CONSTITUÉE PAR UN FONDS D'ASSURANCE SPÉCIALISÉ EXISTANT

MANDAT DE RÉCEPTION D'INSTRUCTIONS POUR UN FONDS D'ASSURANCE SPÉCIALISÉ

Numéro/Dénomination du Fonds d'Assurance
Spécialisé

Le présent mandat (« Mandat ») est conclu entre

Souscripteur 1

Nom

Prénom(s)

Souscripteur 2

Nom

Prénom(s)

Souscripteur Nu-Propriétaire

Nom

Prénom(s)

Souscripteur Personne morale

Dénomination de la
société

Ci-après individuellement ou collectivement, dénommé(s) « **le Souscripteur** »

ET Utmost Luxembourg S.A., société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège est sis 4 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n° B37604 ;

Ci-après l' « **Assureur** », en sa qualité de mandant,

ET

, ayant son siège social au

R.C.S.

 ;

Représentée par

Nom

Prénom(s)

ci-après dénommée le « **Mandataire** »,

Ensemble désignés comme étant les « **Parties** ».

Étant exposé que

- (A) L'Assureur est une entreprise d'assurance sur la vie agréée par le Commissariat aux Assurances du Luxembourg (le « **CAA** ») et soumise au contrôle réglementaire et prudentiel du CAA ;
- (B) Dans le cadre des contrats d'assurance-vie/de capitalisation qu'elle commercialise, notamment auprès de souscripteurs ayant leur résidence en France, l'Assureur est amené à proposer et accepter comme support d'investissement, pour tout ou partie des Primes investies dans le Contrat, des Unités de Compte constituées par des Fonds d'Assurance Spécialisés (« **FAS** ») au sens des dispositions du point 1 j) et du point 5.4 de la lettre circulaire 15/3 du CAA (la « **Lettre Circulaire 15/3** ») ;
- (C) Le point 5.4 de la Lettre Circulaire 15/3 dispose que chaque actif du FAS est directement choisi par le Souscripteur, notamment lors de l'investissement de la Prime initiale ou d'une Prime additionnelle, ou lors d'un arbitrage, les choix ainsi opérés par le Souscripteur et communiqués par lui à l'Assureur étant ci-après dénommés les « Instructions » ;
- (D) L'Assureur a conclu avec le Souscripteur, le contrat d'assurance-vie/contrat de capitalisation soumis au droit français et référencé ci-dessus et auquel est lié un FAS (ci-après le « **Contrat** ») ;

MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES D'UNE UNITÉ DE COMPTE CONSTITUÉE PAR UN FONDS D'ASSURANCE SPÉCIALISÉ EXISTANT

(E) Afin de simplifier, pour toutes les Parties prenantes, la gestion du Contrat concernant les opérations à réaliser dans le cadre du FAS, l'Assureur et le Souscripteur souhaitent charger le Mandataire de recueillir les Instructions du Souscripteur concernant les Actifs Sous-Jacents du FAS lié au Contrat.

Sont convenues de ce qui suit

1. Par les présentes, l'Assureur donne mandat au Mandataire, au sens des articles 1984s du Code civil français et dans les conditions stipulées ci-après, de recueillir, au nom et pour le compte de l'Assureur, les Instructions du Souscripteur concernant le FAS lié au Contrat.
2. Le Mandataire accepte le Mandat qui lui est ainsi confié et s'engage à l'exécuter avec diligence et de bonne foi, dans le respect de tout usage professionnel applicable.
3. En conséquence du Mandat objet des présentes, les Instructions émises par le Souscripteur seront juridiquement réputées valablement et effectivement reçues par l'Assureur dès leur réception par le Mandataire, alors même qu'elles n'auraient pas encore été communiquées par ce dernier à l'Assureur.
4. Le Mandataire est tenu de rendre compte à l'Assureur des Instructions reçues par lui pour le compte de ce dernier selon des modalités pratiques à convenir entre les Parties mais qui devront en tout état de cause permettre à l'Assureur de réaliser ou faire réaliser dans les délais contractuellement convenus avec le Souscripteur les opérations d'investissement ou de désinvestissement sur le FAS correspondant aux Instructions concernées.
5. Le Mandataire s'engage à conserver une preuve de chaque Instruction du Souscripteur pendant une période de sept ans et de la fournir à l'Assureur sur demande.
6. **Protection des données**
 - 6.1 Le terme « Législation sur la protection des données », tel qu'il est utilisé dans la présente clause, désigne le Règlement général sur la protection des données 2016/679 de l'UE (« RGPD »), ainsi que toute loi ou réglementation nationale applicable au traitement des données à caractère personnel par les Parties dans le cadre du présent accord. Les termes « Responsable du Traitement », « Données personnelles », « Personnes concernées » et « Traitement » utilisés dans la présente Procuration ont la même signification que celle prescrite dans la Législation sur la protection des données.
 - 6.2 Dans le cadre de ce Mandat, le Mandataire agit en tant que Responsable du Traitement indépendant. Les dispositions suivantes s'appliquent concernant les Données personnelles traitées dans le cadre de ces missions.
 - 6.3 En conséquence, le Mandataire s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en tant que Responsable du Traitement des données en vertu de la Législation sur la protection des données. Le Mandataire déclare que les Données personnelles collectées ne seront pas utilisées à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été acquises dans le cadre du présent Mandat.
 - 6.4 Le Mandataire prend et maintient les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données personnelles contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé, et qui assurent un niveau de sécurité approprié au risque présenté par le Traitement et à la nature des Données personnelles à protéger, et veille au respect de la période de conservation des données applicable, le cas échéant.
 - 6.5 Le Mandataire impose les mêmes obligations en matière de protection des données à tout prestataire de services qu'il engage par contrat pour effectuer des activités de Traitement spécifiques en son nom, y compris en fournissant des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin que le Traitement réponde aux exigences du RGPD. Le Mandataire reste entièrement responsable de l'exécution des obligations de son prestataire de services contractuels.
 - 6.6 Le Mandataire oblige ses employés, par un accord écrit, à respecter la confidentialité des Données personnelles traitées avant d'autoriser ses employés à traiter des Données personnelles en son nom.
 - 6.7 Le Mandataire et l'Assureur se fourniront mutuellement toute l'assistance et la coopération raisonnables pour remplir leurs obligations respectives en vertu de la Législation sur la protection des données, y compris pour répondre aux demandes ou aux notifications des Personnes concernées exerçant leurs droits.
 - 6.8 Le Mandataire et l'Assureur fourniront les coordonnées de leur délégué à la protection des données ou de la personne responsable des questions de protection des données au sein de la société. La personne en question doit avoir les connaissances professionnelles nécessaires pour gérer le sujet.

MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES D'UNE UNITÉ DE COMPTE CONSTITUÉE PAR UN FONDS D'ASSURANCE SPÉCIALISÉ EXISTANT

Nom du Mandataire	
Fonction du point de contact	
Adresse	
E-mail	
<u>Utmost Luxembourg S.A.</u>	
Fonction du point de contact	Data Protection Officer
Adresse	4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
E-mail	data.privacy@utmostgroup.lu

7. Durée - résiliation

Le présent Mandat est consenti et accepté à titre gratuit et ne donnera donc lieu à aucune rémunération particulière ni à aucun défraiement au profit du Mandataire.

Le présent Mandat est consenti et accepté pour toute la durée du Contrat. Il pourra toutefois y être mis fin à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, par voie de notification écrite et moyennant le respect d'un préavis de quinze (15) jours, sans qu'il y ait lieu de justifier d'un quelconque motif et sans indemnité ou compensation quelconque de part ni d'autre.

8. Droit applicable - litiges

Le présent Mandat est soumis au droit français et tous différends auxquels pourraient donner lieu son interprétation ou son exécution et leurs suites seront de la compétence exclusive des tribunaux français.

Fait en trois (3) exemplaires originaux.

Souscripteur personne physique

Souscripteur 1

SIGNATURE

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

Souscripteur 2

SIGNATURE

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

Souscripteur Nu-Propriétaire



Le cas échéant, selon les dispositions prévues au moment du démembrement

SIGNATURE

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

Souscripteur personne morale

Représentant légal 1

SIGNATURE

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

Représentant légal 2

SIGNATURE

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

Représentant légal 3

SIGNATURE

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

Représentant légal 4

SIGNATURE

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES D'UNE UNITÉ DE COMPTE CONSTITUÉE PAR UN FONDS D'ASSURANCE SPÉCIALISÉ EXISTANT

Mandataire

SIGNATURE

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

Utmost Luxembourg S.A.

SIGNATURE

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES D'UNE UNITÉ DE COMPTE CONSTITUÉE PAR UN FONDS D'ASSURANCE SPÉCIALISÉ EXISTANT

MANDAT DE VÉRIFICATION D'INSTRUCTIONS ET DE RÉCEPTION/TRANSMISSION D'ORDRES POUR LE FONDS D'ASSURANCE SPÉCIALISÉ

Numéro/Dénomination du Fonds d'Assurance
Spécialisé

Le présent mandat (« Mandat ») est conclu entre

Utmost Luxembourg S.A., société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège est sis 4 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n° B37604 ;

Ci-après l' « **Assureur** », en sa qualité de mandant,

ET

, ayant son siège social au

R.C.S. ;

Représentée par

Nom

Prénom(s)

Immatriculée en tant que conseiller en investissement financier

auprès de

ACPR

Autre:

sous le n°

Immatriculée en tant que prestataire de services d'investissements

auprès de

AMF

Autre:

sous le n°

ci-après dénommée le « **Mandataire RTO** » à qui l'Assureur délègue la vérification d'instruction et de réception/transmission d'ordres dans le cadre du Fonds d'Assurance Spécialisé.

Ensemble désignés comme étant les « **Parties** ».

Étant exposé que

- (A) L'Assureur est une entreprise d'assurance sur la vie agréée par le Commissariat aux Assurances du Luxembourg (le « **CAA** ») et soumise au contrôle réglementaire et prudentiel du CAA ;
- (B) Dans le cadre des contrats d'assurance-vie/de capitalisation qu'elle commercialise, notamment auprès de souscripteurs ayant leur résidence en France, l'Assureur est amené à proposer et accepter comme support d'investissement, pour tout ou partie des Primes investies dans le Contrat, des Unités de Compte constituées par des Fonds d'Assurance Spécialisés (« **FAS** ») au sens des dispositions du point 1 j) et du point 5.4 de la lettre circulaire 15/3 du CAA (la « **Lettre Circulaire 15/3** ») ;
- (C) Le point 5.4 de la Lettre Circulaire 15/3 dispose que chaque actif du FAS est directement choisi par le Souscripteur, notamment lors de l'investissement de la Prime initiale ou d'une Prime additionnelle, ou lors d'un arbitrage, les choix ainsi opérés par le Souscripteur et communiqués par lui à l'Assureur étant ci-après dénommés les « **Instructions** » ;

MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES D'UNE UNITÉ DE COMPTE CONSTITUÉE PAR UN FONDS D'ASSURANCE SPÉCIALISÉ EXISTANT

- (D) L'Assureur a conclu avec le Souscripteur, le contrat d'assurance-vie/contrat de capitalisation soumis au droit français référencé ci-dessus et auquel est lié un FAS (ci-après le « **Contrat** ») ;
- (E) Le Mandataire RTO dispose notamment des agréments réglementaires nécessaires pour fournir, le service d'investissement de réception et transmission d'ordres sur instruments financiers au sens de l'Annexe 1 Section A de la directive 2014/61/UE du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers (le « **Service de RTO** ») ;
- (F) L'Assureur souhaite confier au Mandataire RTO le soin d'examiner et vérifier, pour le compte de l'Assureur, les Instructions reçues du Souscripteur pour s'assurer de la possibilité d'y donner effectivement suite au regard de la Lettre Circulaire 15/3, des dispositions du Contrat, des caractéristiques du FAS (tel que ce terme est défini dans la clause 1 ci-après) et du Profil d'investissement (tel que ce terme est également défini dans la clause 1) ;
- (G) L'Assureur souhaite également charger le Mandataire RTO de transmettre à la Banque Dépositaire des Actifs Sous-Jacents du FAS lié au Contrat, les ordres d'opérations sur instruments financiers émis par l'Assureur et correspondant aux Instructions du Souscripteur auxquelles il peut être contractuellement donné suite.

Sont convenues de ce qui suit

1. DÉFINITIONS

Outre les termes déjà définis dans le préambule qui précède et qui fait partie intégrante du présent Mandat, les termes ci-après débutant par des majuscules ont la signification suivante :

- › **Actifs du FAS** désigne les Instruments Financiers Éligibles, propriété de l'Assureur, dans lesquels le FAS lié au Contrat est investi.
- › **Actifs Non-Traditionnels** désigne les actifs sous-jacents composés d'obligations/dettes cotées sur un marché non réglementé, d'obligations/dettes non cotées émises par un émetteur non coté, d'actions non cotées, de fonds de placement privé ou de tout autre type de fonds d'investissement avec une liquidité limitée inférieure à 6 mois ou d'actifs avec une transférabilité restreinte. L'accord préalable de l'Assureur est requis avant d'investir dans ce type d'actifs.
- › **Arbitrage** désigne toute Opération de désinvestissement depuis le FAS lié au Contrat réalisée pour réinvestissement dans une ou plusieurs autres Unités de Comptes constituées par un Fonds Interne ou Externe utilisés comme supports du Contrat.
- › **Caractéristiques du FAS** désigne les informations décrivant et précisant l'ensemble des caractéristiques du FAS lié au Contrat en ce compris notamment (i) le numéro/dénomination du FAS, (ii) le nom de la Banque Dépositaire, (iii) le nom du Conseiller en investissement, (iv) les frais de RTO et (v) l'objectif d'investissement du FAS.
- › **Compte FAS** désigne le compte ouvert ou à ouvrir dans les livres de la Banque Dépositaire au nom de l'Assureur sur lequel sont enregistrés et conservés les Actifs du FAS.
- › **Banque Dépositaire** désigne l'établissement financier chargé par l'Assureur de la conservation et de l'administration des Actifs du FAS, tel qu'identifié dans la documentation contractuelle.
- › **Information Privilégiée** signifie toute information privilégiée au sens du règlement (UE) N° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché.
- › **Instruction Éligible** a la signification qui lui est donnée par la clause 3.3.
- › **Instruction Inéligible** désigne toute autre Instruction qu'une Instruction Éligible.
- › **Instruments Financiers** désigne tout instrument financier au sens du point 1. e) de l'article 2 de la directive 2002/47/CE du 6 juin 2002 concernant les contrats de garantie financière.
- › **Instruments Financiers Éligibles** signifie les Instruments Financiers pouvant valablement constituer des Actifs du FAS et être inscrits au Compte FAS, conformément aux termes du Contrat, de la Lettre Circulaire 15/3 et des caractéristiques du FAS.
- › **Opération** désigne toute opération d'achat, souscription, vente ou échange d'Instruments Financiers constitutifs d'Actifs du FAS réalisée par la Banque Dépositaire à la demande de l'Assureur et pour le compte de ce dernier.
- › **Ordres** désigne les demandes d'Opérations adressées par l'Assureur à la Banque Dépositaire, directement ou par l'intermédiaire du Mandataire RTO dans le cadre des Services de RTO.
- › **Plancher de Liquidités** signifie le pourcentage minimum de liquidités devant à tout moment être conservé sur le Compte FAS conformément au Contrat.
- › **Profil d'investissement** signifie, sur la base des informations sollicitées et recueillies auprès du Souscripteur et mises le cas échéant à jour pendant la durée du Contrat, les types d'investissement en Instruments Financiers susceptibles d'être considérés comme adéquats et appropriés pour le Souscripteur au regard notamment de sa situation financière, de son appétence aux risques et de ses objectifs d'investissement, de sa capacité à absorber les risques ainsi que de ses connaissances et expériences.

MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES D'UNE UNITÉ DE COMPTE CONSTITUÉE PAR UN FONDS D'ASSURANCE SPÉCIALISÉ EXISTANT

- › **Restrictions d'Investissement** désigne, concernant les Actifs dans lesquels le FAS lié au Contrat peut être investi, les limites et restrictions d'investissement relatives à certains Instruments Financiers, telles que résultant des dispositions de la Lettre Circulaire 15/3 et des caractéristiques du FAS.

2. OBJET

2.1 L'Assureur mandate par les présentes le Mandataire RTO aux fins :

- (a) d'examiner et vérifier, au nom et pour le compte de l'Assureur, les Instructions du Souscripteur pour s'assurer de leur caractère d'Instructions Éligibles (le « **Mandat de Vérification** »),
- (b) de transmettre à la Banque Dépositaire, dans le cadre d'un Service de RTO, les Ordres reçus ou réputés reçus de l'Assureur par le Mandataire RTO correspondant aux Instructions Éligibles émises par le Souscripteur.

2.2 Pour l'application du point (b) de la clause 2.1 ci-avant, il est précisé que seront automatiquement réputées constituer des Ordres transmis par l'Assureur au Mandataire RTO, dans le cadre du Service de RTO, les demandes d'Opérations correspondant aux Instructions reçues du Souscripteur dont le Mandataire RTO aura pu établir, dans le cadre du Mandat de Vérification, qu'elles constituent sans aucun doute ou ambiguïté des Instructions Éligibles.

Dès lors que le moindre doute ou ambiguïté pourrait exister à cet égard, le Mandataire RTO sera impérativement tenu de demander à l'Assureur une confirmation expresse de l'Ordre afférent aux demandes d'Opérations correspondant à l'Instruction concernée du Souscripteur et ne sera habilité à assurer le Service de RTO afférent au dit Ordre qu'après obtention d'une telle confirmation.

2.3 Le Mandataire RTO accepte le Mandat qui lui est ainsi confié par l'Assureur et s'engage à l'exécuter avec diligence et de bonne foi, dans le respect de tous usages professionnels et règles de conduite applicables et au mieux des intérêts de l'Assureur.

3. EXAMEN ET VÉRIFICATION DES INSTRUCTIONS

3.1 Transmission des Instructions

Pour les besoins du Mandat de Vérification, les Instructions émises par le Souscripteur seront transmises au Mandataire RTO, selon le cas, par l'Assureur lui-même ou par le mandataire éventuellement désigné par lui pour recevoir, en son nom et pour son compte, lesdites Instructions, étant précisé que si c'est le Mandataire RTO lui-même qui a été investi d'un tel mandat de réception des Instructions, le Mandat de Vérification s'applique aux Instructions ainsi directement reçues du Souscripteur par le Mandataire RTO en vertu dudit mandat.

Il est précisé à toutes fins utiles que les demandes d'Arbitrage de même que les demandes de rachat faites par le Souscripteur ne sont pas considérées comme des Instructions relevant du Mandat de Vérification et seront ainsi toujours directement et exclusivement instruites par l'Assureur (sans préjudice de la fourniture éventuelle du Service de RTO par le Mandataire RTO pour tout ou partie des Opérations résultant desdites demandes).

3.2 Profil d'investissement / Contrat / Caractéristiques FAS

Pour les besoins de l'exécution du Mandat de Vérification, le Mandataire RTO reconnaît avoir reçu communication et avoir une parfaite connaissance de l'objectif d'investissement du FAS et du Profil d'investissement tel qu'établi, selon le cas, par l'Assureur ou par le Distributeur désigné par le Souscripteur, étant précisé que toute mise à jour ultérieure éventuelle dudit Profil d'investissement et/ou de l'objectif d'investissement du FAS lui sera communiquée dans les plus brefs délais par l'Assureur ou le Distributeur considéré, selon le cas.

De même, le Mandataire RTO reconnaît avoir reçu communication et avoir une parfaite connaissance du Contrat et des caractéristiques du FAS, dont toutes modifications éventuelles lui seront communiquées par l'Assureur dans les plus brefs délais.

Le Mandataire RTO confirme enfin avoir une parfaite connaissance des dispositions de la Lettre Circulaire 15/3 et de ses annexes et faire son affaire de se tenir informé des éventuelles modifications qui pourraient éventuellement y être apportées dans le futur.

3.3 Instructions Éligibles

Une Instruction ne peut être considérée comme une Instruction Éligible au sens du présent Mandat que pour autant que les Opérations qu'elle implique concernant les investissements ou désinvestissements à réaliser par le FAS remplissent l'ensemble des conditions suivantes :

- (a) ne porter que sur des Instruments Financiers Éligibles ;
- (b) respecter les Restrictions d'Investissement ;
- (c) être compatibles avec le Profil d'investissement et l'objectif d'investissement du FAS ;

MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES D'UNE UNITÉ DE COMPTE CONSTITUÉE PAR UN FONDS D'ASSURANCE SPÉCIALISÉ EXISTANT

- (d) ne pas être de nature à amener le montant des liquidités au sein du portefeuille d'Actifs du FAS en-deçà du Plancher de Liquidités ;
 - (e) ne pas être de nature à entraîner un solde négatif du Compte FAS ou de tout sous compte espèce du Compte FAS, quelle qu'en soit la devise ;
 - (f) ne pas être susceptible d'être considérées comme reposant sur une Information Privilégiée ou, plus généralement comme constitutive d'un abus de marché au sens du règlement (UE) N° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché ou de toute autre réglementation en vigueur relative aux abus de marchés applicable au marché réglementé (MTF ou OTF) sur lequel l'Opération doit être réalisée ;
 - (g) respecter les règles applicables en matière d'embargos et de sanctions économiques ou financières telles notamment qu'édictées par l'Union Européenne, l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) et le Grand-duché de Luxembourg ;
 - (h) ne pas transférer les Actifs liés au FAS sur un autre compte de quelque nature que ce soit, que celui rattaché au FAS ;
 - (i) ne pas nantir les Actifs liés au FAS ou les grever de charges de quelque nature que ce soit ;
 - (j) ne pas retirer des liquidités sur le Compte FAS.
- 3.4 Conformément aux stipulations de la clause 2.2 ci-avant, seront réputées constituer des Ordres reçus de l'Assureur par le Mandataire RTO, pour transmission à la Banque Dépositaire au titre du Service de RTO, les demandes d'Opérations correspondant aux Instructions reçues du Souscripteur par le Mandataire RTO qui, après que le Mandataire RTO ait procédé à toutes les vérifications requises ou nécessaires dans le cadre du Mandat de Vérification, pourront légitimement être considérées par le Mandataire RTO comme des Instructions Éligibles.
- Il est toutefois rappelé à cet égard que, conformément aux stipulations de ladite clause 2.2, le Mandataire RTO est impérativement tenu de demander à l'Assureur une confirmation expresse de l'Ordre en présence du moindre doute ou ambiguïté sur le caractère d'Instruction Éligible d'une Instruction vérifiée par lui dans le cadre du Mandat de Vérification.
- 3.5 Par exception aux stipulations de la clause 3.4 ci-avant, ne pourront en aucun cas être réputées donner lieu à un Ordre implicite de l'Assureur, et devront donc toujours faire l'objet, au titre du Service de RTO, d'un Ordre exprès de l'Assureur, les Instructions impliquant en tout ou en partie la réalisation de l'une des Opérations suivantes :
- (a) investissement sur des Actifs Non-Traditionnels ;
 - (b) autres actifs que l'Assureur jugerait nécessaire.
- 3.6 Dès lors que, à l'issue de l'examen réalisé par lui dans le cadre du Mandat de Vérification, le Mandataire RTO considérerait une Instruction donnée comme étant une Instruction Inéligible, il devra en informer sans délai l'Assureur en lui indiquant les motifs de cette appréciation, de sorte à permettre à l'Assureur de procéder le cas échéant à sa propre analyse et de revenir en tout état de cause en temps utile vers le Souscripteur pour lui faire part de l'impossibilité de donner suite à son Instruction et/ou solliciter de sa part une Instruction modifiée susceptible d'être une Instruction Éligible.
- 3.7 Le Mandataire RTO s'oblige à réaliser les opérations de vérification lui incombant au titre de Mandat de Vérification dans des délais conformes aux exigences du Contrat en la matière, de sorte que la responsabilité de l'Assureur ne puisse se trouver engagée de ce chef.

4. TRANSMISSION DES ORDRES

- 4.1 Dans le cadre du Mandat de RTO, le Mandataire RTO devra transmettre à la Banque Dépositaire les Ordres reçus ou réputés reçus de l'Assureur dans des conditions telles qu'elles permettent l'exécution des Opérations concernées aux conditions les plus favorables possibles.
- 4.2 Le Mandataire RTO reconnaît et accepte que la présente convention de Mandat ne lui confère aucune exclusivité et n'est d'aucune manière de nature à interdire ou limiter le droit pour l'Assureur de recourir à tout moment à un autre intermédiaire pour la fourniture d'un Service de RTO concernant les Opérations intéressant les Actifs du FAS ou de placer lui-même directement des Ordres auprès de la Banque Dépositaire.
- 4.3 L'Assureur est et demeure seul responsable des Ordres transmis pour son compte à la Banque Dépositaire par le Mandataire RTO, pour autant que celui-ci ait agi conformément aux stipulations de la présente convention de Mandat.

5. REDDITION DE COMPTE

Le Mandataire RTO devra rendre régulièrement compte à l'Assureur des Opérations réalisées par lui pour le compte de ce dernier dans le cadre de la présente convention de Mandat selon des modalités pratiques à convenir entre les Parties mais qui devront en tout état de cause permettre à l'Assureur de satisfaire pleinement ses obligations contractuelles et légales.

MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES D'UNE UNITÉ DE COMPTE CONSTITUÉE PAR UN FONDS D'ASSURANCE SPÉCIALISÉ EXISTANT

6. RESPONSABILITÉS

- 6.1 Le Mandataire RTO s'engage irrévocablement à défendre et indemniser l'Assureur concernant tout dommage, préjudice, action, procédure, responsabilité ou dépense ayant pour origine :
- (a) toute négligence, faute lourde, faute intentionnelle ou faute grave dans l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention de Mandat ;
 - (b) tout Ordre transmis par ses soins à la Banque Dépositaire pour le compte de l'Assureur qui apparaîtrait comme n'étant pas un Ordre valablement transmis ou réputé transmis par l'Assureur au sens de la présente convention de Mandat.
- 6.2 Sous les réserves qui précèdent, l'Assureur assume la pleine et entière responsabilité à l'égard des tiers des actes et Opérations réalisées en son nom et pour son compte par le Mandataire RTO dans le cadre de l'exécution de la présente convention de Mandat.

7. RÉMUNÉRATION

La nature, les conditions et les modalités de la rémunération due au Mandataire RTO par l'Assureur au titre des services rendus par celui-ci dans le cadre de la présente convention de Mandat sont fixées et détaillées en annexe 1 aux présentes.

8. PROTECTION DES DONNÉES

- 8.1 Le terme « Législation sur la protection des données », tel qu'il est utilisé dans la présente clause, désigne le Règlement général sur la protection des données 2016/679 de l'UE (« RGPD »), ainsi que toute loi ou réglementation nationale applicable au traitement des données à caractère personnel par les Parties dans le cadre du présent accord. Les termes « Responsable du Traitement », « Données personnelles », « Personnes concernées » et « Traitement » utilisés dans le présent Mandat ont la même signification que celle prescrite dans la Législation sur la protection des données.
- 8.2 Dans le cadre de ce Mandat, le Mandataire RTO agit en tant que Responsable du Traitement indépendant. Les dispositions suivantes s'appliquent concernant les Données personnelles traitées dans le cadre de ces missions.
- 8.3 En conséquence, le Mandataire RTO s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en tant que Responsable du Traitement des données en vertu de la Législation sur la protection des données. Le Mandataire RTO déclare que les Données personnelles collectées ne seront pas utilisées à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été acquises dans le cadre du présent Mandat.
- 8.4 Le Mandataire RTO prend et maintient les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données personnelles contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé, et qui assurent un niveau de sécurité approprié au risque présenté par le Traitement et à la nature des Données personnelles à protéger, et veille au respect de la période de conservation des données applicable, le cas échéant.
- 8.5 Le Mandataire RTO impose les mêmes obligations en matière de protection des données à tout prestataire de services qu'il engage par contrat pour effectuer des activités de Traitement spécifiques en son nom, y compris en fournissant des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin que le Traitement réponde aux exigences du RGPD. Le Mandataire RTO reste entièrement responsable de l'exécution des obligations de son prestataire de services contractuels.
- 8.6 Le Mandataire RTO oblige ses employés, par un accord écrit, à respecter la confidentialité des Données personnelles traitées avant d'autoriser ses employés à traiter des Données personnelles en son nom.
- 8.7 Le Mandataire RTO et l'Assureur se fourniront mutuellement toute l'assistance et la coopération raisonnables pour remplir leurs obligations respectives en vertu de la Législation sur la protection des données, y compris pour répondre aux demandes ou aux notifications des Personnes concernées exerçant leurs droits.
- 8.8 Le Mandataire RTO et l'Assureur fourniront les coordonnées de leur délégué à la protection des données ou de la personne responsable des questions de protection des données au sein de la société. La personne en question doit avoir les connaissances professionnelles nécessaires pour gérer le sujet.

Nom du Mandataire RTO

Fonction du point de contact

Adresse

MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES D'UNE UNITÉ DE COMPTE CONSTITUÉE PAR UN FONDS D'ASSURANCE SPÉCIALISÉ EXISTANT

E-mail	
Utmost Luxembourg S.A.	
Fonction du point de contact	Data Protection Officer
Adresse	4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
E-mail	data.privacy@utmostgroup.lu

9. DURÉE - RÉSILIATION

Le présent Mandat est consenti et accepté pour toute la durée du FAS.

Il pourra toutefois y être mis fin à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, par voie de notification écrite et moyennant le respect d'un préavis de quinze (15) jours, sans qu'il y ait lieu de justifier d'un quelconque motif et sans indemnité ou compensation quelconque de part ni d'autre.

Le présent Mandat prendra toutefois automatiquement fin et a effet immédiat dans l'hypothèse où le Mandataire RTO viendrait à perdre, pour quelque raison que ce soit, le bénéfice de l'agrément réglementaire l'autorisant à fournir des Services de RTO.

Le présent Mandat est soumis au droit luxembourgeois et tous différends auxquels pourraient donner lieu son interprétation ou son exécution et leurs suites seront de la compétence exclusive des juridictions luxembourgeoises compétentes.

10. DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le présent Mandat est soumis au droit luxembourgeois et tous différends auxquels pourraient donner lieu son interprétation ou son exécution et leurs suites seront de la compétence exclusive des juridictions luxembourgeoises compétentes.

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

Mandataire RTO

SIGNATURE

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

Utmost Luxembourg S.A.

SIGNATURE

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES D'UNE UNITÉ DE COMPTE CONSTITUÉE PAR UN FONDS D'ASSURANCE SPÉCIALISÉ EXISTANT

ANNEXE 1 - IDENTIFICATION DU CONTRAT OBJET DU MANDAT

Dénomination du Contrat : Proposition d'Assurance valant Note d'Information d'un contrat d'assurance-vie individuel libellé en Unités de Compte « Liberté » / Projet de Contrat valant Note d'Information d'un contrat individuel de capitalisation nominatif à versements et rachats libres, exprimés en Unités de Compte « Liberté Capitalisation »

Profil d'investissement :

Objectif d'investissement du FAS :

Caractéristiques du FAS :

FONDS D'ASSURANCE SPÉCIALISÉ :

Conseiller en investissement¹

Adresse

Contrôlé par

Mandataire RTO

Frais de réception et transmission d'ordre (RTO) (hors TVA)^{2,3} %

Adresse

Banque Dépositaire

Devise de référence du Fonds⁴

Adresse

¹ Le Conseiller en investissement désigné peut être un courtier en assurance, un conseiller en investissement financier et/ou un prestataire de services d'investissement.

² Les frais de réception et transmission d'ordre prélevés par l'Assureur s'entendent hors TVA (ou impôt équivalent).

³ Déterminés par an sur la Valeur Atteinte du Fonds et prélevés du Fonds selon les instructions du mandataire RTO pendant toute la durée du Fonds.

⁴ Si différent de la devise du Contrat.

A WEALTH *of* DIFFERENCE

www.utmostgroup.com

Utmost Luxembourg S.A. est immatriculée au R.C.S. sous le numéro B37604 et réglementée par le Commissariat aux Assurances (CAA)
Siège social : 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
Utmost est enregistrée au Luxembourg en tant que nom commercial d'Utmost Luxembourg S.A.